26 Dec 1860 ?

Annonce concernant le recensement légal.

Comme il s'en suivrait un vrai dommage pour les intérêts religieux et civils de notre Canada, si le recensement légal, qui doit se faire, tous les dix ans, entre le second lundi de Janvier et le 15 Février suivant, était inexact, l'on donnera au peuple, sur ce sujet important, une instruction convenable, en expliquant au prône de toutes les Eglises où se fait l'office public, l'Annonce suivante, qni se fera, au besoin, le dernier dimanche de Décembre, qui précèdera l'année du recensement. Cette formule s'annexera à l'Appendice au Rituel, pour servir au besoin.

Nous croyons devoir vous avertir que, dans le mois de Janvier prochain, il va se faire un recensement légal, pour toute la province.

Il faut que vous sachiez que les Commissaires, chargés de faire ce recensement, sont obligés de se conformer à la loi, sous peine d'amende ou d'emprisonnement. Ils doivent, entre beaucoup d'autres choses, marquer bien exactement le nom, le sexe, la condition ou état de toutes les personnes, qui vivent ou demeurent, dans leur District, ou n'en sont absentes que pour un certain temps.

Vous aurez donc à répondre à toutes leurs questions, pour que rien ne manque aux renseignements qu'ils sont si strictement obligés de donner au Gouvernement, qui d'ailleurs ne fait ici que ce qui se fait dans les autres pays. N'oubliez pas que vous seriez vous-mêmes exposés à payer l'amende, ou à aller en prison, si vous leur cachiez les choses qu'ils ont droit de vous demander.

Au reste, nous pouvons vous certifier qu'il n'est ici question ni de vous taxer, ni de vous enrôler pour vous envoyer à la guerre. Car le but que se propose notre Gouvernement, en ordonnant ce recensement, est de mieux s'assurer des ressources du pays, pour les exploiter à l'avantage de ses heureux habitants.

La Religion ne peut donc que gagner au développement de toutes les ressources que la Divine Providence nous a si libéralement départies. Nous devons en conséquence seconder les efforts de ceux qui sont employés à faire fleurir l'agriculture, le commerce et l'industrie ; parce

que ce pays sera d'autant plus heureux que la population qui s'y fixera sera plus morale et aura des habitudes mieux réglées par la religion et la bonne éducation. Aussi, vous sera-t-il fait des questions spéciales là-dessus.

Au reste, la Religion nous fait à tous, comme vous le savez, un devoir de l'obéissance à la loi qui nous gouverne ; et ceux qui résistent à la puissance temporelle résistent à Dieu lui-même, qui, dans son adorable Providence, n'a pas manqué de régler l'ordre des sociétés humaines. Vous vous ferez donc un devoir d'obéir à la loi du recensement, comme à toute autre.

Vous savez d'ailleurs qu'il n'est jamais permis de mentir. Ce serait donc un mensonge coupable que de tromper, dans cette occasion, les officiers du Gouvernement, qui sont légitimement chargés de prendre tous les renseignements nécessaires pour atteindre le but de la loi.

Nous allons donc tous nous faire un devoir de conscience de ne dire que la vérité, et toute la vérité, en répondant aux questions qui nous seront faites au sujet du recensement en question ; et en faisant cela avec une bonne intention, nous aurons le mérite d'avoir accompli un devoir religieux.

Nous allons en même temps faire acte d'un vrai patriotisme, que la Religion a toujours béni. Car nous allons nous compter tous si exactement que pas un de nous ne manquera de paraître dans les rangs de notre nationalité, pas même les plus petits enfants, qui doivent y figurer comme étant l'espérance de notre patrie. Il est évident que nous aimerons à nous montrer, sur cette grande scène, en nombre, comme il convient, afin que tous sachent bien que nous avons assez de bras pour défricher notre vaste pays ; et que nous voulons garder pour nous ce bel héritage, que nous ont légué nos religieux parents. Puissent nos infortunés compatriotes qui se meurent d'ennui et de misère, sur une terre étrangère, revenir à nous, en apprenant de quel bonheur nous jouissons sur le sol natal !